

SECTEUR DES BANQUES ET DES ASSURANCES

Seulement 8 établissements agréés après la chute de Khalifa Bank

L'affaire Khalifa Bank, dont le procès de la caisse principale se déroule depuis deux semaines au tribunal criminel de Blida, a commencé en 2003. Or, depuis cette date, la place bancaire et financière nationale n'a pas vu de création de plusieurs nouvelles banques ou établissements financiers à capitaux privés d'origine locale.

En effet, entre 2003 et 2006, l'établissement financier national ne s'est élargi qu'à cinq banques et établissements financiers et à trois compagnies et établissements d'assurance à capitaux locaux, essentiellement à capitaux étrangers, agréés et opérationnels ou en voie de l'être. Cela, sans prendre en considération les changements qui ont affecté les statuts et les dotations en capital des sociétés actives, opérés sous l'égide de la Banque d'Algérie et du ministère des Finances, les deux autorités de contrôle, supervision et régulation de tutelle.

En rappelant que ces établissements sont régis dans le cadre de l'ordonnance du 26 août 2003, modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, et de la loi 06-04 du 20 février 2006, modifiant et complétant l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, relative aux assurances. Ainsi, la place bancaire compte actuellement 19 banques dont 8 publiques et 12 privées, outre 5 établissements financiers.

En rappelant que depuis 2003 sept banques et établissements financiers à capitaux privés et agréés auparavant ont vu le retrait de leur agrément par la commission bancaire auprès de la Banque d'Algérie, et mis en liquidation. Il s'agit, outre El Khalifa Bank, de l'Union Bank, l'Algerian International Bank

(AIB), la Banque commerciale et industrielle d'Algérie (BCIA), Al Rayane, la Banque générale méditerranéenne (BGM), Arco Bank et Mouna Bank, ainsi que la Compagnie algérienne de banques (CAB). Les banques et établissements financiers agréés sont, pour le secteur public, la Banque nationale d'Algérie (BNA), la Banque extérieure d'Algérie (BEA), le Crédit populaire d'Algérie (CPA) qui sera privatisé dès le trimestre prochain, la Banque de développement local (BDL), la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-Banque), la Caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA) ainsi que la Banque algérienne de développement (BAD), et pour le secteur privé, la CITIBank, BNP Paribas El Djazaïr, Société générale Algérie, la Banque Al Baraka El Djazaïr, Arab Banking Corporation (ABC), Natexis Banque, Arab Bank PLC Algérie, Trust Bank Algeria, Algeria Gulf Bank et Housing Bank for Trade et Finance. Ceci, outre les bureaux de liaison des banques CITIBank, Crédit lyonnais, British Arab Commercial Bank, de l'Union des banques arabes et financières, le Crédit industriel et commercial, le Crédit agricole Indosuez et la Tunis International Bank, ainsi que les établissements financiers à vocation générale tels Sofinance, Financière algéro-européenne de partenariat (Finalep), la Société de refinancement hypothécaire, Arab Leasing Corporation (ALC). En relevant à ce propos la prédominance étrangère dans le capital de ces établissements privés. Cela étant, les cinq banques et établissements financiers d'origine

étrangère agréés depuis 2003 sont la banque libano-algérienne Fransabank El Djazaïr, agréée depuis septembre 2006, et Calyon Algérie (filiale du Crédit agricole) et Al Salam Bank (à capitaux émiratis), ainsi que Cetelem France et Maghreb Leasing Algérie. Quant à la communauté assurantienne, elle comporte, outre la vingtaine de courtiers en assurance agréés, 16 compagnies d'assurances dont celles du secteur public, la Compagnie algérienne d'assurances et de réassurance (CAAR), la Compagnie algérienne d'assurances transports (CAAT), la Société nationale d'assurances (SAA), la Compagnie centrale de réassurance (CCR), la Société de garantie du crédit immobilier (SGCI), la Caisse algérienne de garantie des exportations (Cagex), et deux mutuelles que sont la CNMA et la Mutuelle assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture (Maatec), outre la Compagnie d'assurances des hydrocarbures (Cash). Quant au secteur assurantiel privé, il compte Trust Algeria, la 2A, la Compagnie internationale d'assurances et de réassurance (Ciar), Salama, Al Rayan et la Générale Assurance Méditerranéenne (GAM) et Alliance Assurances, la septième et la seule compagnie d'assurances agréée depuis trois ans (elle a reçu son agrément en date du 20 juillet 2005).

En n'omettant pas de rappeler que la compagnie privée, la société transcontinentale d'assurances et de réassurance Star Hana, agréée avant 2003, a également vu le retrait de son agrément, tandis que Al Rayane Insurance avait écopé d'un retrait d'agrément partiel. Ce faisant,

deux établissements assurantiels à capitaux étrangers ont été agréés récemment et sont en voie d'être opérationnels. Il s'agit de la filiale de BNP Paribas, spécialisée dans la bancassurance, Cardiff El Djazaïr, et de la Coface Algérie Services (CALS), bureau d'Alger de l'organisme français d'assurance-crédit Coface. De ce bref état des lieux, il ressort que la place bancaire et financière nationale ne s'est pas réellement élargie durant ces quatre dernières années. Cela même si elle reste attractive essentiellement pour le capital étranger, plus d'une dizaine de banques et établissements financiers internationaux sont intéressés par l'investissement dans les services bancaires et d'assurances dont une bonne partie n'attend que l'agrément des deux autorités de tutelle sus-citées pour s'installer et devenir opérationnelles. Et ce, au-delà du processus en cours de modernisation du système financier, de la diversification des produits bancaires et assurantiels même si elle demeure insuffisante effectivement, de l'amélioration de la situation financière du dépôt et celle toute relative de la situation sociale, et du faible niveau de bancarisation et d'assurance dans notre pays, les perspectives restent néanmoins ambiguës. En fait, même si cette attractivité reste forte, elle n'en a pas moins été amoindrie par l'impact des crises qui ont secoué la sphère bancaire, le renforcement des dispositions coercitives en matière de contrôle, la contrainte du niveau de capital minimum (2,5 milliards de dinars pour les banques et 500 millions de dinars pour les compagnies d'assurances) mais aussi celle du critère d'évaluation se posant.

Chérif Bennaceur

A MOINS DE L'OUVERTURE

D'UNE INSTRUCTION JUDICIAIRE

Aucun témoin dans l'affaire Khalifa ne pourra être poursuivi

Quelque 300 témoins vont défiler au tribunal de Blida pour être entendus dans l'affaire Khalifa. Il ne faut pas s'attendre à ce que certains d'entre eux rejoignent le box des accusés. Non pas que la présidente du tribunal veuille les épargner mais c'est tout simplement la loi qui ne prévoit pas qu'un témoin puisse ainsi passer de ce statut à celui d'accusé. C'est ce qu'explique M^e Benarbia qui estime que le tribunal criminel doit se conformer uniquement à l'arrêt de renvoi.

"Le témoin dépose en tant que tel. Si, au cours de sa déposition, il s'avère que des charges pèsent sur lui, c'est au ministère public de décider de l'ouverture d'une information dans le cadre d'un autre procès." Ajoutant que "c'est au procureur de procéder aux réquisitions. Le tribunal criminel est tenu de s'en tenir à l'ordonnance de renvoi" et de conclure que "un témoin ne peut devenir accusé que suite à une procédure d'inspection".

En d'autres termes, tous les témoins convoqués dans le cadre de l'affaire Khalifa ne risquent pas d'être inculpés à moins de l'ouverture de plusieurs procès, ce qui est pour le moment peu probable. Ainsi donc, l'attitude de la présidente de la cour n'avait aucun rapport avec d'éventuels "lignes rouges" à ne pas dépasser mais était en totale conformité avec la loi.

En empêchant les avocats de la défense d'accuser les témoins, elle ne faisait que leur rappeler le statut de ces derniers. Parmi la longue liste des témoins, figure entre autres le ministre des Finances Mourad Medelci, le ministre d'Etat Aboudjerra Soltani, l'ancien ministre de l'Habitat Abdelmajid Tebboune et le secrétaire général de la Centrale syndicale, Abdelmajid Sidi Saïd.

D'autres personnalités pourraient venir allonger cette liste. L'ancien chef du gouvernement Ahmed Ouyahia et l'actuel gouverneur de la Banque d'Algérie Mohammed Leksaci pourraient être appelés à témoigner. C'est ce qu'a laissé entendre la présidente du tribunal de Blida qui devra compter sur son intime conviction pour juger de la culpabilité ou pas des accusés.

N. I.

Le vol qualifié, une accusation récurrente

A la lecture de l'arrêt de renvoi, le vol qualifié est revenu souvent. Les principaux chefs d'inculpation retenus contre les 104 accusés sont constitution d'association de malfaiteurs, vol qualifié, escroquerie, abus de confiance, falsification de documents officiels, faux et usage de faux. Les accusés encourrent jusqu'à dix ans de prison et de lourdes amendes. Mais qu'est-ce que le vol qualifié ? M^e Benarbia explique que ceux sont les circonstances dans lesquelles se déroule le vol qui permettent de dire qu'il est qualifié. S'il se produit de nuit, avec violence par exemple, il tombe de fait sous le coup de l'article 353 du code pénal qui stipule que "sont punis de la réclusion à temps, de dix à vingt ans, les individus coupables de vol commis avec deux au moins des circonstances suivantes : si le vol a été commis avec violence ou menace de violence; si le vol a été commis la nuit; si le vol a été commis en réunion par deux ou plusieurs personnes; si le vol a été commis à l'aide d'escalade, d'effraction extérieure ou intérieure, d'ouverture souterraine, de fausses clés ou de bris de scellés, dans une maison, appartement, chambre ou logement, habités ou servant à l'habitation ou leurs dépendances; si l'auteur est un domestique ou serviteur à gages, même lorsqu'il a commis le vol envers des personnes qu'il ne servait pas, mais qui se trouvait, soit dans la maison de son employeur, soit dans celle où il l'accompagnait".

N. I.

AVIS DE DECES

Les familles Hanibèche et Chaïb, d'Alger, Skikda et Collo ont la douleur de faire part du décès de

Mme Hanibèche Nadera née Chaïb

rappelée à Dieu le vendredi 19 janvier 2007 et enterrée samedi au cimetière de Gardi (Alger).

A Dieu nous appartenons et à Lui nous retournerons.

LES DEUX SG DU PARTI DU RENOUVEAU SE DISPUTENT LE TITRE

Le PRA replonge dans la polémique

Le PRA a connu jusqu'à présent 5 secrétaires généraux depuis le départ de son premier président Nourredine Boukrouh. Les luttes internes et les problèmes de leadership n'ont jamais cessé au sein de cette petite formation politique où chacun revendique sa légitimité. Les enjeux sont importants.

Ihem B. Tir - Alger (Le Soir) - La crise que connaît le Parti du renouveau algérien, né à la faveur du pluralisme politique, persiste depuis 1999. Elle s'est accentuée après le départ de Nourredine Boukrouh, qui était alors parmi les principaux fondateurs du PRA et pesait de tout son poids pour maintenir l'équilibre de sa formation. Le parti s'était retrouvé avec deux hommes au poste de secrétaire général. Il s'agit de Turkmane (élu à la tête du parti lors du 4^e congrès en 2000) et de Menai. Cette situation refait surface et l'on trouve actuellement deux autres hommes se disputant le même poste. Cette fois-ci, il s'agit de Kamel Bensalem et Ismaïl Abderrezak. Le combat de leadership auquel se livrent les deux hommes a

atteint des proportions alarmantes puisque Ismaïl Abderrezak accuse Kamel Bensalem et Hassan Boulatik, tous deux membres du bureau national dont les activités auraient été gelées le 7 octobre 2006, d'avoir investi le siège du parti par force. Cette dénonciation a été faite par communiqué diffusé hier et signé par Ismaïl Abderrezak, SG du parti. Ce même SG a été écarté le 18 octobre 2006 par le conseil national du parti qui a élu un nouveau SG, Kamel Bensalem, par intérim pour diriger la formation jusqu'à fin 2007.

Le conseil national, réuni en session extraordinaire tenue au siège national, avait également pris la décision d'exclure 12 autres membres du conseil national, dont plusieurs proches collaborateurs du désormais ex-SG du PRA.

Il est à rappeler que les présents lors de cette réunion extraordinaire avaient plébiscité à la suite de la lecture des rapports moral et financier du parti et après avoir prononcé le retrait de confiance de l'ex-patron de la fameuse Cnag, Kamel Bensalem, et ces décisions avaient confirmé celles du bureau national réuni lundi 11 octobre qui a examiné un rapport accablant sur "la gestion chaotique" du PRA.

Une gestion marquée par des dérives graves ayant porté préjudice au parti. Par ailleurs, Abderrezak Smail, qui continue à assumer sa tâche au sein du parti en réfutant les décisions du conseil national, s'appuie dans sa logique sur le fait qu'il occupe ce poste depuis sa désignation lors du 4^e congrès bis.

Lors de ce congrès, il a été question d'estimer Turkmane en justice pour dilapidation des fonds du parti. Le docteur Turkmane, qui s'est toujours considéré comme le secrétaire général du PRA, n'a cessé de revendiquer sa place criant au scandale et à l'usurpation par Smail Abderrezak. Aujourd'hui, c'est au tour de ce dernier de crier au scandale et au dépassement de Kamel Bensalem qui avait opté pour une alliance avec le parti majoritaire, le FLN.

Installé le 12 octobre 2006, il avait projeté l'installation de son parti dans les 1543 communes du pays en vue de se présenter aux prochaines législatives où ils ne se contenteront pas de moins de cinq sièges et d'un groupe parlementaire. En attendant, il faudrait trouver d'abord une issue à cette crise interminable...

I. T.